



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 36
29 août 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 74'000.- pour l'aménagement d'une nouvelle Chapelle du Souvenir au cimetière.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Problèmes rencontrés

Le présent rapport a pour but de proposer une solution à un double problème que nous rencontrons dans la gestion du cimetière, soit

- a) la présence d'eau dans la partie basse du Cimetière des enfants avec, pour corollaire, la vision par les familles dans la peine d'éléments aqueux dans la fosse d'inhumation, voire même, à certaines périodes, d'inondation des monuments;
- b) en raison du nombre toujours croissant des incinérations, la capacité du réceptacle des cendres de l'actuelle "Chapelle du Souvenir", qui arrive plein, n'est que de 5 à 6 ans, alors que nous devrions, à l'instar d'une tombe cinéraire ou d'une niche au Columbarium, assurer 15 ans de présence des cendres sur site avant qu'elles ne soient transférées dans un lieu de désaffectation.

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, recherché des solutions pour le premier point ; deux variantes s'offraient : d'une part, le rehaussement, par remblayage de terre, sur l'ensemble de la surface du Cimetière des enfants, éventualité abandonnée en raison du coût disproportionné, et, d'autre part, l'aménagement d'un puits de drainage des eaux de surface qui, malheureusement, ne solutionnerait que partiellement le problème rencontré.

En ce qui concerne la "Chapelle du Souvenir", nous avons, dans l'intention de la mettre au programme des investissements 2006, demandé 6 offres aux entreprises intervenant régulièrement dans le cimetière.

Solutions

En affinant ces deux démarches, nous sommes arrivés à la conclusion qu'elles pouvaient être complémentaires; ce faisant, nous vous présentons la solution suivante :

- a) vu, fort heureusement, la rareté des décès d'enfants jusqu'à 12 ans, les inhumations seront opérées uniquement dans la partie supérieure du secteur leur étant destiné;
- b) dans la partie inférieure de la zone, une nouvelle "Chapelle du Souvenir" telle que décrite ci-après sera construite. Cet aménagement permettra de conserver entre 20 et 30 ans les cendres des défunts ;
- c) en 2032, l'actuelle "Chapelle du Souvenir" sera démontée lors de la désaffectation du secteur "R" qui sera restitué à ce moment-là à la société du Castrum.

Description du projet

Le projet consiste à construire 3 cuves enterrées à fleur de terrain, indépendantes les unes des autres. L'ensemble, d'une dimension de 6 x 3 mètres, étant uniformément recouvert par des dalles en granit et surmonté d'un monument représentant une flamme et une sphère. Cette nouvelle "Chapelle du Souvenir" sera située en bordure du chemin et démarquée du Cimetière des enfants par quatre arbres de taille honorable : 1 Salix Sep. chrisocoma, 2 Cupresus sempervirens et 1 Acer Palmatum Bloodgood (voir plan de situation annexé).

Coût de l'aménagement

○ Drainage et raccordement au collecteur	Fr. 7'687.--
○ Cuves : fourniture, creuse, pose et travaux de bétonnage	Fr. 10'560.--
○ Monument : soubassement, dalle en granit du Tarn, sculpture en granit ou marbre blanc	Fr. 38'852.--
○ Transport et pose	<u>Fr. 3'766.--</u>
○ Coût de la construction	Fr. 53'178.--
○ Arborisation, fourniture et pose	Fr. 7'061.--
○ Aménagement d'un lieu de détente avec possibilité de s'asseoir	Fr. 3'073.--
○ Divers, imprévus et arrondi	<u>Fr. 3'001.--</u>
○ Coût de l'aménagement, TVA comprise	<u>Fr. 74'000.--</u>

Cet investissement sera amorti en 10 ans. Les charges annuelles comprendront les frais financiers, soit les tranches annuelles d'amortissement de fr. 7'400.-, et les frais d'intérêt variables du capital investi de fr. 1'300.- par an en moyenne, ainsi que les frais d'entretien de fr. 1'500.-.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à entreprendre l'aménagement d'une nouvelle Chapelle du Souvenir au cimetière ;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 74'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3.- : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 3611 « Chapelle du Souvenir » pour être amortie en 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : plan

Délégué de la Municipalité : Monsieur J.-D. Carrard